

Réunion du 2 avril 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Jean-Laurent VONAU

**N° CP/2012/227 - Activités culturelles - 3212**  
**Répartition de subventions dans le domaine culturel**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 86 000 € au titre de l'aide aux activités culturelles

- 569 000 € au titre de l'aide aux festivals.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais, dès cette délibération rendue exécutoire.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 3 000 €, un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais, dès cette délibération rendue exécutoire ; le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités, produit par chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La commission permanente autorise en outre son président à signer les conventions financières 2012 à conclure entre le Département et chacune des structures concernées, conventions établies à partir du modèle annexé au règlement financier départemental.

Le versement des subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque convention :

- pour l'Association "Mission Voix Alsace", la Fédération des sociétés de musique d'Alsace (FSMA) et l'Association "Musica" : versement d'un acompte de 50 % à réception de la convention signée, et versement du solde au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1

- pour le Relais culturel de Haguenau, l'Association culturelle d'Obernai, les Associations "Décibulles", "Voix et route romane", "Espace Rohan", "Festival Summerlied", "Zone 51", "Jazz d'Or Festival" : versement en une fois à réception de la convention signée.

La commission permanente décide également de verser à l'Association "Culture et Départements" un montant de 500 € correspondant à la cotisation 2012 due au titre de l'adhésion du Département à cet organisme.

Le versement de cette cotisation interviendra dès cette délibération rendue exécutoire.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120402-66378-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 13/04/12